

L'EMPLOI DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES EN DÉCEMBRE 2012

Les entreprises de 1 à 9 salariés (très petites entreprises ou TPE) regroupent près de 20 % de l'emploi salarié concurrentiel, hors agriculture et hors intérimaires et stagiaires.

En moyenne, une TPE emploie 3 salariés, mais plus d'un tiers n'emploie qu'un seul salarié. En outre, près de la moitié des TPE déclarent qu'au moins un non-salarié (gérant de l'entreprise, membre de la famille, etc.) travaille aussi pour l'entreprise.

Les TPE recourent davantage aux contrats à durée déterminée (CDD), au temps partiel ou à des contrats aidés par l'État que les entreprises de 10 salariés ou plus.

Au 31 décembre 2012, 28,9 % des salariés des TPE travaillent à temps partiel, 13,9 % sont en CDD et 6,2 % bénéficient d'un contrat aidé. Parmi ces derniers, 87 % relèvent des dispositifs de formation en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation).

Plus d'1 million d'entreprises de 1 à 9 salariés emploient 3 millions de salariés (hors intérimaires et stagiaires), soit près de 20 % des salariés du secteur concurrentiel (1) (encadrés 1 et 2). Au 31 décembre 2012, les TPE emploient en moyenne 3 salariés, mais plus de la moitié en emploient 1 ou 2 (respectivement 36 % et 21 %) (graphique 1). Les entreprises « mono-salarié » sont particulièrement implantées dans l'enseignement privé (dont notamment les établissements d'enseignement de la conduite), la santé et l'action sociale privées (57 %, tiré par la santé où elles sont 64 % dans ce cas), dans les activités immobilières (47 %) ou dans les arts, les spectacles et les activités récréatives (45 %) (tableau 1). Dans la santé, il s'agit en très grande majorité d'emplois de secrétariat ou d'assistants médicaux travaillant dans un cabinet libéral (médecin, dentiste, vétérinaire, radiologie, etc.). Dans les activités immobilières, les entreprises « mono-salarié » regroupent différents cas : négociateur, gérant salarié d'une agence immobilière, gardiens d'immeuble, etc.

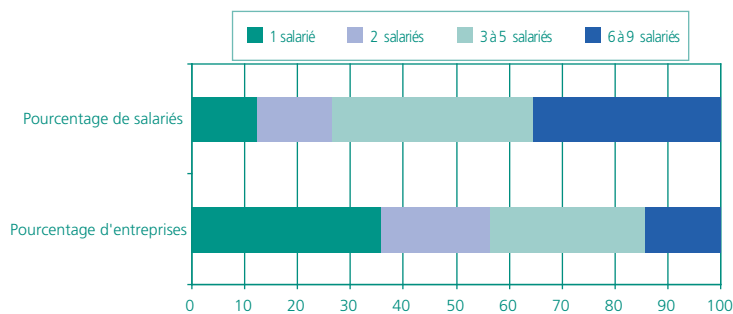
Au 31 décembre 2012, 49 % des TPE font état d'au moins 1 non-salarié travaillant dans l'entreprise (2). Celui-ci n'est alors, par définition, pas comptabilisé dans l'effectif salarié de l'entreprise. En moyenne, chaque TPE compte 0,7 non-salarié pour 3 salariés. Ce sont donc au total un peu plus de 700 000 personnes non salariées qui travaillent aux côtés des 3 millions de salariés des TPE. 85 % d'entre eux relèvent d'entreprises de moins de 6 salariés. Les entreprises déclarant recourir à des non salariés en font état d'1 seul

(1) Le secteur concurrentiel est ici restreint au champ couvert par les enquêtes sur l'Activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), c'est-à-dire l'ensemble des salariés à l'exception des intérimaires, des stagiaires et des secteurs suivants : agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales. Le nombre de salariés est calculé ici en personnes physiques, quel que soit le temps de travail, à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS).

(2) Il peut s'agir notamment d'un gérant de l'entreprise.

dans 80 % des cas, et de 2 pour 15 % d'entre elles. La proportion de TPE où est présent au moins un non-salarié est particulièrement élevée dans la construction (60 %) et dans les activités de commerce, transports, hébergement et restauration (56 %), notamment les boulangeries (61 %), et la réparation automobile et l'hébergement restauration (59 %). Elle est la plus faible dans les arts, spectacles et activités récréatives ou autres activités de services (29 %).

Graphique 1 • Répartition des TPE et des salariés des TPE selon le nombre de salariés, au 31 décembre 2012



Lecture : au 31 décembre 2012, 36 % des TPE emploient 1 salarié, soit 12 % de l'ensemble des salariés des TPE. Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.



Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2013.

Le temps partiel et les contrats courts sont davantage présents dans les TPE

Les contrats à durée déterminée (CDD) et les emplois à temps partiel sont plus répandus dans les TPE que dans les entreprises de taille plus importante. Au 31 décembre 2012, 13,9 % des salariés des TPE occupent un CDD et 28,9 % sont à temps partiel (tableau 2). À la même date, dans les entreprises de 10 salariés ou plus, 7,4 % des salariés occupent un emploi à durée déterminée et 16,8 % un emploi à temps partiel [1].

Les salariés à temps partiel sont majoritaires dans les petites entreprises de l'enseignement privé, la santé et l'action sociale privées (52,9 %). Ils sont en revanche relativement peu nombreux dans la construction (11,6 %) (tableau 3). Le recours au temps partiel diminue avec la taille de l'entreprise. La proportion de salariés à temps partiel passe ainsi de 40,1 % dans les entreprises « mono-salarié » à 22,9 % dans celles employant entre 6 et 9 salariés. Elle s'établit à 17,5 % dans les entreprises de 10 à 19 salariés, cette proportion poursuivant sa diminution au-delà de cette taille [1].

La part de salariés en CDD est un peu plus élevée dans la construction (15,5 %) que dans l'industrie (14,8 %) et le tertiaire (13,4 %) en lien avec la présence d'apprentis ou de bénéficiaires de contrats aidés quasiment tous à durée déterminée (tableau 3). Hors contrats aidés ou en alternance, c'est dans le tertiaire qu'elle est la plus forte. Dans ce dernier secteur, la proportion est la plus élevée dans les arts, spectacles ou autres activités de services (22,2 %) -c'est aussi le cas dans les entreprises de 10 salariés ou plus- au contraire des activités financières et d'assurance (5,7 %). Les entreprises « mono-salarié » recourent moins que les autres TPE à ce type de contrat.

La progression du taux de CDD, à l'œuvre depuis 2009, est plus marquée en 2012

Dans les TPE, la part de salariés employés en CDD, qui progressait légèrement chaque année depuis 2009 (passant de 11,2 % au 31 décembre 2009, à 11,7 % en 2011), s'est accrue de 2,1 points en 2012, pour s'établir à 13,9 %. Cette

Tableau 1 • Proportion de TPE employant un seul salarié et proportion de TPE avec au moins un non-salarié travaillant dans l'entreprise, selon le secteur d'activité* au 31 décembre 2012

	Proportion de TPE employant un seul salarié	Proportion de TPE avec au moins un non-salarié** travaillant dans l'entreprise
Industrie	23	56
Construction	33	60
Tertiaire	38	46
Commerce, transports, hébergement et restauration.....	32	56
Information et communication.....	39	44
Activités financières et d'assurance.....	38	41
Activités immobilières.....	47	42
Activités spécialisées, scientifiques, de services administratifs et de soutien.....	37	45
Enseignement privé, santé, action sociale.....	57	30
Arts, spectacles ou autres activités de service ***.....	45	29
Ensemble	36	49

* Les données sont présentées en nomenclature Naf rév. 2 en 10 postes (Naf10) ; l'agriculture est exclue du champ.

** Gérants, membres de la famille, etc. travaillant dans l'entreprise.

*** Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

Lecture : au 31 décembre 2012, 23 % des TPE de l'industrie emploient un seul salarié et 56 % des TPE de l'industrie déclarent qu'au moins un non-salarié travaille dans l'entreprise.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.



Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2013.

Tableau 2 • Répartition des salariés des TPE selon la forme d'emploi, au 31 décembre 2012

En %

Type de contrat	Temps de travail	Aidé ou non
CDD 13,9	Temps partiel 3,6	Aidé*
		0,5
	Temps complet 10,3	Non aidé
		3,1
		Apprentissage
		4,6
CDI 86,1	Temps partiel 25,3	Autres aidés*
		0,7
	Temps complet 60,9	Non aidé
		5,0
Ensemble	Temps partiel 28,9	Aidé*
		0,1
		Non aidé
		25,2
		Aidé*
		0,3
		Non aidé
		60,6
		Aidés (y compris apprentis)
		6,2



Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2013.

* Emplois aidés hors apprentissage : contrats de professionnalisation, contrats unique d'insertion (CUI), etc.

Lecture : au 31 décembre 2012, 13,9 % des salariés des TPE sont employés en CDD (10,3 % à temps complet et 3,6 % à temps partiel).

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Tableau 3 • Proportions de salariés à temps partiel, en CDD ou ayant un emploi aidé (y compris alternance) dans les TPE au 31 décembre 2012

En %

	À temps partiel	En CDD	En emploi aidé, ou en alternance
Secteur d'activité*			
Industrie.....	20,4	14,8	8,2
Construction.....	11,6	15,5	8,3
Tertiaire.....	33,7	13,4	5,5
Commerce, transports, hébergement et restauration.....	31,8	13,6	5,4
Information et communication.....	20,4	11,2	3,5
Activités financières et d'assurance.....	27,3	5,7	1,8
Activités immobilières.....	29,3	9,1	2,9
Activités spécialisées, scientifiques, de services administratifs et de soutien.....	28,5	10,4	3,6
Enseignement privé, santé, action sociale.....	52,9	10,5	3,5
Arts, spectacles ou autres activités de service**.....	46,0	22,2	11,5
Taille de l'entreprise			
1 salarié.....	40,1	10,2	4,7
2 salariés.....	35,0	14,5	6,6
3 à 5 salariés.....	28,5	14,8	7,0
6 à 9 salariés.....	22,9	13,9	5,7
Ensemble des salariés (y compris apprentis).....	28,9	13,9	6,2
Ensemble des salariés (hors apprentis)***.....	30,3	9,7	1,7



Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2013.

* Les données sont présentées en nomenclature Naf rév. 2 en 10 postes (Naf10) ; l'agriculture est exclue du champ.

** Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

*** Les apprentis occupent tous des emplois aidés, en CDD et à temps complet.

Lecture : au 31 décembre 2012, 20,4 % des salariés des TPE de l'industrie sont employés à temps partiel.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

progression prévaut également, mais dans une mesure moindre, dans les entreprises de 10 salariés ou plus : 6,8 % fin 2009, 7,1 % fin 2010 et 7,3 % fin 2011 puis 7,4 % fin 2012 (3). Cette progression du taux de CDD s'observe plus particulièrement dans les secteurs suivants : activités immobilières, activités spécialisées, scientifiques, de services administratifs et de soutien, et dans l'information et la communication. Elle est moins marquée dans les TPE de 1 salarié.

Plus de 6 % des salariés des TPE ont un contrat aidé ou en alternance

Au 31 décembre 2012, 6,2 % de l'ensemble des salariés des TPE du champ couvert, soit un peu plus de 180 000 salariés, bénéficient d'un contrat aidé, captant ainsi 21 % de l'ensemble de ces contrats en France métropolitaine (marchands ou non). La proportion de salariés des TPE bénéficiaires de contrats aidés diminue régulièrement

(3) L'enquête Emploi de l'Insee fait également état d'une telle évolution sur l'ensemble de l'économie, le taux d'emploi en CDI diminuant depuis fin 2008, alors que le taux d'emploi en CDD progresse légèrement.

Tableau 4 • Répartition des salariés en contrat aidé ou en alternance, selon le type de contrat et le secteur d'activité*, au 31 décembre 2012

En %

	Apprentissage	Contrat de professionnalisation	Contrat unique d'insertion (CUI)	Autres **	Ensemble
Industrie	91,5	5,2	3,3	0,0	100,0
Construction	90,2	5,4	4,2	0,2	100,0
Tertiaire	65,4	17,3	16,6	0,7	100,0
Commerce, transports, hébergement et restauration.....	80,6	13,2	6,1	0,1	100,0
Information et communication.....	40,6	40,3	19,1	0,0	100,0
Activités financières et d'assurance.....	46,0	45,8	6,0	2,2	100,0
Activités immobilières.....	40,2	55,2	4,6	0,0	100,0
Activités spécialisées, scientifiques, de services administratifs et de soutien.....	62,8	29,7	6,8	0,7	100,0
Enseignement privé, santé, action sociale.....	22,6	28,5	48,2	0,7	100,0
Arts, spectacles ou autres activités de service***.....	49,7	12,1	36,6	1,6	100,0
Ensemble	74,0	13,2	12,3	0,5	100,0

* Les données sont présentées en nomenclature Naf rév. 2 en 10 postes (Naf10) ; l'agriculture est exclue du champ.

** Il s'agit principalement de contrats aidés régionaux. Cette catégorie inclut également les emplois d'avenir créés fin 2012.

*** Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

Lecture : au 31 décembre 2012, parmi les salariés des TPE de l'industrie ayant un emploi aidé, 91,5 % sont en apprentissage.

Champ : ensemble des salariés ayant un emploi aidé (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.



Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2013.

depuis l'année 2000, où elle s'établissait à environ 20 % [3]. Elle est environ 3 fois plus élevée dans les TPE que dans les entreprises de taille plus importante [2] et varie de 1,8 % dans les activités financières et d'assurance à 11,5 % dans les arts, spectacles et autres activités de service.

Les dispositifs de formation en alternance (apprentissage ou contrats de professionnalisation) sont les principaux contrats aidés mobilisés dans les TPE. Ils représentent ainsi 87,2 % des contrats aidés au 31 décembre 2012 : 74,0 % pour l'apprentissage et 13,2 % pour les contrats de professionnalisation (tableau 4). Cette proportion est particulièrement élevée dans l'industrie et la construction où l'apprentissage concentre respectivement 91,5 % et 90,2 % des contrats aidés des TPE. Les autres contrats aidés (principalement CUI (4)) sont davantage utilisés dans l'enseignement, la santé ou l'action sociale privées. En décembre 2012, les CUI regroupent 12,3 % des salariés des TPE ayant un contrat aidé.

14 % des TPE, soit près de 150 000 entreprises, ont recours aux contrats aidés. 75 % n'emploient qu'un seul salarié en contrat aidé et 18 % en emploient 2 ; 15 % n'ont pas d'autres salariés que celui en contrat aidé. Ce sont principalement des

TPE « mono-salarié » du secteur de la construction ou de la réparation automobile recourant à un apprenti, ou du secteur des arts, spectacles et activités récréatives employant un CUI-CAE, ou des autres activités de services recourant à un apprenti ou un CUI-CAE. Dans les entreprises employant un salarié en contrat aidé, la proportion de ce type d'emplois représente près d'un tiers des effectifs salariés en moyenne.

La durée hebdomadaire moyenne est de 36,3 heures pour les salariés à temps complet

En décembre 2012, la durée hebdomadaire moyenne de travail déclarée (5) d'un salarié à temps complet est de 36,3 heures dans les TPE (tableau 5), après 36,5 heures en 2011. Ce recul tient essentiellement à celui observé dans le tertiaire où la part des salariés effectuant moins de 36 heures par semaine a augmenté, au détriment de celle des salariés effectuant entre 36 et 38 heures, notamment dans le commerce et les activités privées d'enseignement, santé et action sociale. En 2012, la durée hebdomadaire dans les

(4) Depuis le 1^{er} janvier 2010 est entré en vigueur le contrat unique d'insertion (CUI) créé par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008. Celui-ci se décline sous deux formes : le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand et le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand. Les résultats relatifs au CUI présentés dans cette publication sont le cumul des CUI-CIE et de certains CUI-CAE. En effet, l'enquête Acemo sur les très petites entreprises couvre une partie du secteur non marchand (les associations hors loi 1901 notamment).

(5) Il s'agit ici de la durée hebdomadaire moyenne de travail que déclare l'entreprise pour chacun de ses salariés individuellement. Cette durée déclarée ne correspond pas forcément à la durée effectivement travaillée par le salarié.

Répartition de la durée déclarée hebdomadaire moyenne de travail des salariés des TPE, en décembre 2012

Tableau 5 • À temps plein

	En %
Moins de 36 heures.....	64,7
Entre 36 et moins de 39 heures.....	8,3
Entre 39 et moins de 40 heures.....	24,1
40 heures ou plus.....	2,8
Ensemble	100,0
Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures).....	36,3

Lecture : en décembre 2012, 64,7 % des salariés à temps complet des TPE travaillent moins de 36 heures par semaine ; la durée du travail hebdomadaire des salariés à temps complet des TPE est de 36,3 heures en décembre 2012.

Tableau 6 • À temps partiel

	En %
Moins de 16 heures.....	32,4
Entre 16 et moins de 24 heures.....	36,3
24 heures ou plus.....	31,2
Ensemble	100,0
Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures).....	18,6

Lecture : en décembre 2012, 32,4 % des salariés à temps partiel des TPE travaillent moins de 16 heures par semaine ; la durée du travail hebdomadaire des salariés à temps partiel des TPE est de 18,6 heures en décembre 2012.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.



Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de mars 2013.



TPE est très légèrement en deçà de celle des entreprises de 10 à 19 salariés (36,5 heures), mais elle est supérieure de près d'une heure à celle dont font état l'ensemble des entreprises de 10 salariés ou plus (35,6 heures) [1]. Les salariés à temps complet des TPE sont en effet moins nombreux à travailler moins de 36 heures par semaine : 64,7 %, contre 82,7 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus en décembre 2012. Ils ont en revanche plus fréquemment une durée hebdomadaire de travail supérieure à 39 heures : 26,9 %, contre 9,3 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus.

Fin 2012, la durée hebdomadaire moyenne de travail des salariés à temps partiel s'établit à 18,6 heures (19,0 heures en décembre 2011) (tableau 6). 32,4 % des salariés des TPE à temps partiel effectuent une durée hebdomadaire inférieure à 16 heures (contre 30,6 % en décembre 2011).

Hervé DUBOIS, Bernard NEROS, Ludovic VINCENT (Dares).

Encadré 1

SOURCES ET CHAMP

Le dispositif d'enquête Acemo

Le dispositif d'enquête sur l'Activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) comprend notamment une enquête annuelle sur les très petites entreprises (TPE). Cette dernière porte sur les entreprises de France métropolitaine employant de 1 à 9 salariés à l'exception des secteurs suivants : agriculture, administration publique (État, collectivités locales, hôpitaux et administrations de sécurité sociale), syndicats de copropriété, associations de type loi 1901 de l'action sociale, ménages en tant qu'employeurs et activités extraterritoriales. En outre, sont exclus les intérimaires et les stagiaires.

L'enquête TPE recueille des informations globales sur l'entreprise : convention collective appliquée, recours aux heures supplémentaires, nombre de salariés et de non-salariés, dispositifs d'épargne salariale, etc. Par ailleurs, pour chaque salarié de l'entreprise, sont collectées des informations sur la forme d'emploi (libellé d'emploi, temps complet ou partiel, contrat à durée déterminée ou indéterminée, contrat aidé), sur la durée du travail et le fait d'être bénéficiaire ou non de la revalorisation du Smic. À partir de 2012, dans le cadre de la refonte du questionnaire, les informations sociodémographiques (âge, sexe), ne sont plus collectées qu'une fois tous les quatre ans. Ces informations, établies à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS), seront néanmoins mises en ligne prochainement.

L'enquête TPE vient compléter l'enquête trimestrielle du dispositif Acemo, qui porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel hors agriculture de France métropolitaine. L'enquête Acemo trimestrielle a pour objectif de mesurer l'évolution conjoncturelle de l'emploi salarié, des rémunérations et de la durée hebdomadaire de travail ; en particulier, son questionnaire recueille la décomposition de l'effectif total par type de contrat : contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Depuis 2010, la revalorisation du Smic s'effectue le 1^{er} janvier au lieu du 1^{er} juillet. Aussi, afin de collecter des informations sur le nombre de bénéficiaires de cette revalorisation dans les très petites entreprises, la date de l'enquête TPE a été décalée du milieu de chaque année au début de chaque année. La collecte s'effectue depuis 2010 au mois de mars, pour des informations sur les effectifs salariés au 31 décembre de l'année précédente (1).

La base de sondage de l'enquête de mars 2013 comporte environ un million d'entreprises. Cette base est constituée de toutes les entreprises ayant entre 1 et 9 salariés, ces derniers étant comptabilisés en personnes physiques, quel que soit leur temps de travail. Le nombre de salariés, déterminé au moment du tirage de l'échantillon (février 2013), est issu du fichier Sirene de l'Insee au 31 décembre 2011. Cet effectif est donc antérieur à l'effectif salarié collecté dans l'enquête qui porte sur la situation au 31 décembre 2012. En outre, certaines entreprises de l'échantillon ont pu cesser leur activité, sans que l'information ne soit encore disponible dans le fichier Sirene. Au final, parmi les 54 800 entreprises de l'échantillon, environ 3 100 se retrouvent hors du champ de l'enquête : 1 600 ont cessé leur activité ou n'ont aucun salarié au 31 décembre 2012, et 600 ont 10 salariés ou plus. De plus, 900 entreprises n'ont pu recevoir le questionnaire suite à un pli non distribuable (PND). Le taux de réponse –calculé sur les 51 700 entreprises restantes– est de près de 59 % pour l'enquête portant sur les résultats de décembre 2012. Les résultats présentés ici sont issus de l'exploitation d'environ 30 400 questionnaires.

Le concept de TPE

Le terme de très petites entreprises (TPE) renvoie ici à la taille de l'entreprise au sens de l'unité légale. Ce concept est différent de celui définissant les « catégories d'entreprises », au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 qui privilégie le concept d'unité économique indépendante (voir le règlement du Conseil économique européen du 15 mars 1993 relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système productif). Aux termes de ce décret, sont dénommées micro-entreprises, les entreprises de moins de 10 salariés qui n'appartiennent pas à un groupe et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total de leur bilan n'excède pas 2 millions d'euros. Parmi les unités légales de 1 à 9 salariés, on estime qu'environ 5 % appartiennent à un groupe, et ne constituent donc pas une unité économique indépendante. Par ailleurs, 1,5 % des TPE ont un chiffre d'affaire annuel ou un total de bilan les excluant du champ des micro-entreprises.

(1) La collecte ne peut se faire plus tôt dans l'année (mois de janvier par exemple) car, à cette période, les entreprises ne disposent pas encore de l'ensemble de l'information nécessaire sur l'épargne salariale qui a pu être distribuée au cours de l'année précédente, et sur laquelle elles sont également interrogées dans l'enquête.

LA PART DES TPE DANS L'EMPLOI DU SECTEUR CONCURRENTIEL

Fin 2011, plus d'1 million d'entreprises de 1 à 9 salariés emploient 3 millions de salariés (hors intérimaires et stagiaires), soit 19 % des salariés du secteur concurrentiel (encadré 1). Les très petites entreprises (TPE) sont proportionnellement plus présentes dans la construction (34 % des salariés de ce secteur travaillent dans les TPE) que dans l'industrie (9 %) (tableau A). Dans le tertiaire, le poids des TPE est particulièrement important dans les « autres activités de service » (45 %) – qui comprennent notamment les services personnels, tels la blanchisserie, la coiffure et les soins de beauté, etc., l'hébergement et la restauration (37 %), les arts, les spectacles et les activités récréatives (36 %), ou les activités immobilières (33 %).

Tableau A • Part de l'emploi salarié des TPE dans l'ensemble du secteur concurrentiel*, au 31 décembre 2011

En %

	Proportion de salariés employés dans les TPE par secteur			Répartition des salariés...					
				... dans les TPE			... dans l'ensemble des entreprises		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Industrie	9	8	12	10	12	8	21	25	14
Construction	34	34	37	16	27	4	9	14	2
Tertiaire	20	18	22	74	61	88	70	61	84
<i>Dont : commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles</i>	24	23	24	24	22	26	20	17	23
<i>transports et entreposage</i>	6	7	4	3	4	1	8	10	5
<i>hébergement et restauration</i>	37	38	37	11	11	11	6	5	6
<i>information et communication</i>	9	9	10	2	3	2	5	5	4
<i>activités financières et d'assurance</i>	12	11	13	3	2	5	6	4	8
<i>activités immobilières</i>	33	31	34	3	2	3	1	1	2
<i>activités spécialisées, scientifiques et techniques</i>	25	21	29	9	7	11	7	6	8
<i>activités de services administratifs et de soutien</i>	13	13	14	5	4	5	7	6	8
<i>enseignement privé (dont établissements d'enseignement de la conduite)</i>	14	15	14	2	1	3	3	2	4
<i>santé humaine et action sociale</i>	14	11	15	3	1	6	4	1	8
<i>arts, spectacles et activités récréatives</i>	36	34	39	3	2	3	1	1	1
<i>autres activités de services**</i>	45	35	49	7	3	13	3	2	5
Ensemble	19	18	21	100	100	100	100	100	100

* Les données sont présentées en nomenclature Naf rév. 2 en 21 postes (Naf21), sauf pour l'industrie (regroupement des 4 postes de la Naf 21) ; par ailleurs, l'agriculture, l'administration publique, l'activité des ménages et les activités extraterritoriales sont exclus du champ.

** Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

Lecture : au 31 décembre 2011, 34 % des salariés de la construction travaillent dans une TPE ; 16 % des salariés des TPE travaillent dans la construction et 9 % de l'ensemble des salariés travaillent dans la construction.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Insee, DADS 2011.

Le poids des TPE dans l'emploi salarié du secteur concurrentiel est calculé à partir du fichier des déclarations annuelles de données sociales (DADS) produit par l'Insee. Contrairement aux autres données issues de l'enquête annuelle sur les TPE au 31 décembre 2012, ce fichier DADS porte sur les effectifs salariés au 31 décembre 2011, dernière année disponible au moment de la rédaction de cette publication.

Pour en savoir plus

- [1] Lezec F. (2013), « Activité et conditions de l'emploi de la main-d'œuvre au 4^e trimestre 2012 – Résultats définitifs », *Dares Indicateurs* n° 020, mars.
- [2] Dubois H., Jauneau Y., Neros B. (2011), « L'emploi dans les très petites entreprises en décembre 2009 », *Dares Analyses* n° 017, mars.
- [3] Dubois H., Jauneau Y. (2011), « Emplois et salaires dans les très petites entreprises entre 2000 et 2009 », *Dares Analyses* n° 064, août.
- [4] Bahu M. (2012), « Les contrats d'aide à l'emploi en 2011. Des entrées en baisse, mais des contrats plus ciblés sur les publics en difficulté », *Dares Analyses* n° 088, novembre.
- [5] Dubois H., Neros B., Vincent L. (2012), « L'emploi dans les très petites entreprises en décembre 2011 », *Dares Analyses* n° 096, décembre.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

www.travail-emploi.gouv.fr (Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Rédactrice en chef : Marie Ruault. Secrétariat de rédaction : Marie Avenel, Evelyn Ferreira - Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali, Corinne Sauvage.

Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares

(<http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de-76/avis-de-parution-2063/bulletin-2064/abonnement-13777.html>)

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.